



Conséquences financières de la réforme PC en 2030 selon les décisions du Conseil National du 15.03.2018

En millions de francs, aux prix de 2017

Les calculs se basent sur les données des registres PC 2015-2016 et les paramètres macroéconomiques du Conseil fédéral du 09.06.2017

Mesures (chiffres arrondis à 1 million près)	Message			CE 31.05.2017			CN 15.03.2018		
	Coûts	Confédération	Cantons	Coûts	Confédération	Cantons	Coûts	Confédération	Cantons
Versements en capital dans le 2e pilier	- 122	- 35	- 87	- 112	- 32	- 80	- 63	- 18	- 45
Exclusion / limitation du versement du capital LPP lors d'un cas de prévoyance	-102	-29	-73	-102	-29	-73	0	0	0
Exclusion / limitation du versement du capital LPP lors d'une activité lucrative indépendante	-20	-6	-14	-10	-3	-7	0	0	0
Réduction de 10% après la retraite du capital LPP							-63	-18	-45
Prise en compte de la fortune dans le calcul de la PC	- 74	- 24	- 50	- 74	- 24	- 50	- 260	- 49	- 211
Baisse du montant des franchises sur la fortune totale	-64	-19	-45	-64	-19	-45	-120	-26	-94
Calcul de la fortune nette pour les propriétaires de logement	-8	-5	-3	-8	-5	-3	-8	-5	-3
Répartition de la fortune pour les couples à la maison	-2	0	-2	-2	0	-2	-2	0	-2
Seuil d'entrée basée sur la fortune et droit de gage des PC							-130 ¹⁾	-18 ¹⁾	-112 ¹⁾
Dessalement de fortune							-2)	-2)	-2)
Réduction des effets de seuil	- 50	- 32	- 18	- 20	- 13	- 7	- 50	- 32	- 18
Prise en compte du revenu de l'activité lucrative du conjoint	-50	-32	-18	-20	-13	-7	-50	-32	-18
Calcul de la PC des personnes vivant dans un home	- 54	- 3	- 51	- 54	- 3	- 51	- 54	- 3	- 51
Prise en compte de la taxe à la journée	-54	-3	-51	-54	-3	-51	-54	-3	-51
Autres mesures							- 234	- 79	- 155
Couverture des besoins vitaux pour les enfants							-24	-19	-5
Prise en charge extrafamiliale des enfants							-3)	-3)	-3)
Restitutions							-120 ¹⁾	-30 ¹⁾	-90 ¹⁾
Délai de carence							-90	-30	-60
Total	- 300	- 94	- 206	- 260	- 72	- 188	- 661	- 181	- 480
Montants maximaux pris en compte au titre du loyer	200	125	75	201	126	75	91	57	34
Adaptation des montants maximaux	200	125	75	200	125	75	90 ⁴⁾	56 ⁴⁾	34 ⁴⁾
Supplément appartement accessible en fauteuil roulant				1	1	0	1	1	0
Dépenses PC totales selon droit en vigueur 5)	6 771	1 913	4 858	6 771	1 913	4 858	6 771	1 913	4 858
Mesures de la réforme PC	-300	-94	-206	-260	-72	-188	-661	-181	-480
Montants maximaux pris en compte au titre du loyer	200	125	75	201	125	76	91	57	34
Dépenses PC totales avec les réformes en cours	6 671	1 944	4 727	6 712	1 967	4 746	6 201	1 789	4 412
Mesures supplémentaires avec conséquences pour les cantons	- 161	- 161		- 293	- 293				
Adaptation du montant minimal de la PC	-114	-114		-123	-123		-6)	-6)	-6)
Prise en compte de la prime LAMal	-47	-47		-170	-170		-7)	-7)	-7)
Appartements protégés							190	190	

1) Ce montant inclut l'effet du seuil d'entrée basée sur la fortune et du droit de gage des PC.

2) Une estimation des coûts ne peut être effectuée.

3) La majorité qualifiée n'est pas atteinte. (Frein à l'endettement).

4) Une estimation complète des coûts ne peut pas être effectuée, étant donné que la détermination du montant selon Art. 10 al. 1^{quatrième} LPC est de la compétence des cantons.

5) Sans frais administratifs.

6) L'estimation des coûts ne peut pas être effectuée car dépend de la compétence des cantons.

7) L'estimation des coûts ne peut pas être effectuée étant donné que le montant des primes est réglé par les cantons.